

**Municipalité de Rivière-à-Pierre  
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 8 mai 2018 à 19h30 sous la présidence de madame Andrée St-Laurent, maire. En plus de madame le maire étaient présents madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie, Jacquelin Goyette, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle.

Mme Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière y assistait également.

**1.1 Mot du maire**

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

**2018-05-87**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2018-05-88**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018**

Chacun des membres ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018 tel que déposé.

Adoptée

**1.4 Rapport du maire, des services et des comités**

**2018-05-89**

**Autorisation du paiement des dépenses du mois d'avril 2018**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2018. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 87 471,27 \$.

Adoptée

**1.6 Dépôt d'un état comparatif des revenus et des dépenses**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un état comparatif des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 tel que requis par le code municipal selon l'article 176.4.

## **Imposition de l'allocation des dépenses des élus municipaux**

**2018-05-90**

Considérant que le gouvernement du Canada a proposé dans son budget 2017 que les allocations non soumises à une justification que reçoivent les élus municipaux pour des dépenses liées à leurs fonctions cessent, à partir de 2019, d'être considérées comme un revenu non imposable et soient plutôt incluses dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt;

Considérant que les salaires et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région;

Considérant que les petites municipalités n'ont pas les capacités financières d'élever le salaire des élus;

Considérant que la décision du gouvernement du Canada aura un impact négatif sur le recrutement de candidats aux élections municipales;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de maintenir les allocations de dépenses des élus comme un revenu non imposable;

D'envoyer une copie de cette résolution au député fédéral M. Joël Godin, au député provincial M. Michel Matte de même qu'à la MRC de Portneuf.

Adoptée

**2018-05-91**

## **Location du local pour la bibliothèque municipale pour l'année 2018**

Il est proposé par M. Denis Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser à la Fabrique de Rivière-à-Pierre la contribution annuelle de 1 200 \$, soit 100 \$ par mois, pour la location du local pour la bibliothèque municipale pour l'année 2018;

De dédommager la Fabrique de Rivière-à-Pierre pour l'ajout d'une ligne téléphonique pour la bibliothèque municipale. Sur présentation des pièces justificatives à la fin de chaque année, la Municipalité paiera 50 % de la facture mensuelle. Pour 2018, à ce montant s'ajoutera 50 % des frais d'installation du service.

Adoptée

### **2. Sécurité publique**

### **3. Transport routier et hygiène du milieu**

**2018-05-92**

## **Renouvellement de la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation pour les années 2017-2018**

Attendu que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Attendu que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Attendu que le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Rivière-à-Pierre, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent les routes locales à compenser;

Attendu que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

Il est proposé par M. Patrick Delisle  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés / année
Chemin de la Marmite (rue Principale)	2,64 km	Bois brut	4 463 pour 2017-2018
Chemin Talbot (chemin Roger-Lavoie)	4,30 km	Bois brut	1 849 pour 2017/2018

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation ci-dessus mentionnés sur une longueur totale de 6,94 km et ce, pour l'année 2017-2018.

Adoptée

**2018-05-93**

#### **Validation du débitmètre**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater la firme Les Compteurs Lecomte Ltée pour la vérification de précision conforme aux exigences du MAMOT, complète avec certificats. Ce mandat sera réalisé au coût de 1130,00 \$, taxes en sus, tel que détaillé sur leur soumission # BE-220418-1620 en date du 22 avril 2018. Cette dépense sera payée à même le budget.

Adoptée

#### **4. Urbanisme et développement du territoire**

**REPORTÉ**

***Adoption du règlement # 464-18 modifiant le règlement de zonage # 435-14 afin de modifier et/ou prévoir des dispositions visant à encadrer l'utilisation des conteneurs, l'implantation des clôtures, les normes applicables à proximité d'un site d'extraction, les droits acquis en bande riveraine et assurer la concordance avec les modifications apportées au règlement relatif aux usages conditionnels et au plan d'urbanisme***

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 464-18 modifiant le règlement de zonage # 435-14 afin de modifier et/ou prévoir des dispositions visant à encadrer l'utilisation des conteneurs, l'implantation des clôtures, les normes applicables à proximité d'un site d'extraction, les droits acquis en bande riveraine et assurer la concordance avec les modifications apportées au règlement relatif aux usages conditionnels et au plan d'urbanisme, tel que présenté.

Adoptée

**2018-05-94**

***Adoption du règlement # 466-18 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 437-14 afin de modifier des dispositions visant à permettre certains usages complémentaires à l'habitation en zone résidentielle de villégiature***

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 466-18 *modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 437-14 afin de modifier des dispositions visant à permettre certains usages complémentaires à l'habitation en zone résidentielle de villégiature*, tel que présenté.

Adoptée

**2018-05-95**

**Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement # 469-18 modifiant le règlement de zonage afin d'y intégrer la dérogation accordée par la MRC de Portneuf visant à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès en béton permettant aux véhicules d'urgence d'accéder à la caserne incendie**

L'assemblée est présidée par madame Pascale Bonin, directrice générale.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement # 469-18 *modifiant le règlement de zonage afin d'y intégrer la dérogation accordée par la MRC de Portneuf visant à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès en béton permettant aux véhicules d'urgence d'accéder à la caserne incendie* ont été données. Les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont pu le faire lors de cette assemblée publique.

**4.4 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 149, rue Bouchard (lot 5 222 867)**

**2018-05-96**

**Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 149, rue Bouchard (lot 5 222 867)**

Attendu que M. Guy Bernier, propriétaire d'un immeuble situé au 149, rue Bouchard (lot 5 222 867), a déposé une demande de dérogation mineure visant à considérer le garage existant comme une remise afin de permettre la construction d'un nouveau garage d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>, même si le garage existant à une superficie supérieure de 17 m<sup>2</sup> et une hauteur supérieure d'environ 1.3 m contrevenant à la sous-section 7.2.5 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule qu'une remise doit avoir un maximum de 50 m<sup>2</sup> pour un terrain de plus de 3000 m<sup>2</sup> et une hauteur de 5 m;

Attendu que le conseil municipal a demandé une révision de la demande de dérogation mineure lors de la séance du 13 mars 2018;

Attendu que la construction a débutée avant l'émission du permis;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser, en partie, la demande de dérogation mineure de M. Guy Bernier, propriétaire d'un immeuble situé au 149, rue Bouchard (lot 5 222 867) visant à considérer le garage existant comme une remise afin de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>, même si le garage existant à une superficie supérieure de 17 m<sup>2</sup> et une hauteur supérieure d'environ 1.3 m contrevenant à la sous-section 7.2.5 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule qu'une remise doit avoir un maximum de 50 m<sup>2</sup> pour un terrain de plus de 3000 m<sup>2</sup> et une hauteur maximale de 5 m;

De demander au propriétaire de diminuer la superficie du garage existant à 50 m<sup>2</sup> afin qu'il soit conforme au règlement existant tout en conservant la hauteur actuelle;

De demander à l'inspectrice de s'assurer d'émettre le permis de construction du nouveau garage seulement après la démolition partielle du garage existant en précisant que le nouveau garage sera utilisé seulement à des fins résidentielles.

Adoptée

#### **4.6 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 310, avenue des Sables Est (lot 5 222 719)**

**2018-05-97**

#### **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 310, avenue des Sables Est (lot rénové 5 222 719)**

Attendu que Mme Sophie Cadorette et M. Michel Rochon, propriétaires d'un immeuble situé au 310, avenue des Sables Est (lot 5 222 719), ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire directement devant la façade du bâtiment principal, contrevenant ainsi à l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage* # 435-14 sur les normes d'implantation particulières applicables aux terrains contigus à un lac ou un cours d'eau qui stipule qu'une construction complémentaire ne doit pas empiéter dans la partie avant localisée directement devant la façade du bâtiment;

Attendu que le terrain devant la propriété est en zone agricole et que la future construction ne gênera pas la vue sur le lac;

Attendu que le garage sera construit sur un emplacement où l'on retrouve une surface imperméable déjà existante;

Attendu que les contraintes rencontrées sur le terrain, soit la pente et la faible superficie, rendent difficiles l'implantation d'un garage ailleurs que devant la façade du chalet;

Attendu que l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins;

Il est proposé par M. Denis Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure tel que présentée.

Adoptée

**2018-05-98**

#### **Arpentage d'une portion de l'avenue des Sables Est**

Il est proposé par M. Patrick Delisle  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder à M. Éric Lortie le mandat pour procéder à l'arpentage d'une portion de l'avenue des Sables Est. Les coûts de ces travaux sont estimés de 2 900 à 3 500 \$, taxes et repères à 15 \$/chacun en sus, tel que décrit sur l'offre de services de M. Lortie.

Adoptée

#### **5. Loisirs et services à la collectivité**

**2018-05-99**

#### **Soutien à S.O.S. Accueil**

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser une somme de 200 \$ à S.O.S. Accueil qui soutient depuis 47 ans ceux et celles qui affrontent des situations difficiles.

Adoptée

## **Demande de mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de régler les problématiques de téléphonie cellulaire sur leur territoire**

**2018-05-100**

Étant donné l'absence d'une couverture cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, ce qui isole ses citoyens et freine son développement économique, social et touristique;

Étant donné qu'une couverture cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Rivière-à-Pierre est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, des villégiateurs et des nombreux touristes qui le fréquentent;

Étant donné le besoin immédiat d'un réseau cellulaire sur l'ensemble des régions rurales et le développement restreint de la téléphonie cellulaire dans les campagnes compte tenu des coûts élevés;

Étant donné que les sommes à investir sont considérables et que la Municipalité de Rivière-à-Pierre doit obtenir l'appui des gouvernements pour régler la problématique et obtenir une couverture cellulaire sur l'ensemble de son territoire;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que, pour favoriser le développement de son territoire et pour assurer la sécurité des citoyens, villégiateurs et touristes qui le fréquentent, ce conseil demande aux gouvernements fédéral et provincial de mettre en place un programme d'aide financière permettant aux municipalités de solutionner leur problématique de téléphonie cellulaire et que ce programme favorise le développement en milieu rural comblant ainsi les lacunes actuelles;

Que ce conseil appuie le mouvement des municipalités et des MRC du Témiscouata et du Bas-Saint-Laurent, de demander l'aide financière des gouvernements pour régler la problématique de la couverture cellulaire en milieu rural et de demander au ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement Économique du Canada (ISDE) de suggérer de nouvelles technologies permettant de plus grandes couvertures nécessitant moins de tours cellulaires;

Que ce conseil appuie la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et la MRC de Mékinac et demande aux municipalités avoisinantes de la MRC de Portneuf d'appuyer cette démarche, d'emboîter le pas au mouvement et de passer une résolution pour demander aux gouvernements fédéral et provincial la mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalité en milieu rural de solutionner les problématiques de téléphonie cellulaire sur leur territoire;

Que copie de la présente résolution soit envoyée à M. Joel Godin, député fédéral, M. Michel Marre, député provincial, M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC de Portneuf, M. Bernard Thompson, préfet de la MRC de Mékinac et M. Serge Deraspe, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

Adoptée

### **6. Périodes de questions**

### **7. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lavoie de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 20h45.

---

Andrée St-Laurent, maire  
générale

---

Pascale Bonin, directrice  
& secrétaire-trésorière